

# BUREAU COMMUNAUTAIRE

LUNDI 24 OCTOBRE 2022

18 H 00

LE CHEYLARD

# SOMMAIRE

## 1. Administration générale

- A. Candidature commune à la programmation LEADER 2023-2027 : convention de partenariat

## 2. Eau / Assainissement

- A. Accord-cadre à bons de commande pour petits travaux d'entretien et de branchements AEP
  - B. Accord-cadre à bons de commande pour petits travaux d'entretien et de branchements EU
- 

**Date de la convocation : 18 octobre 2022**

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11**

Étaient présents : Dr Jacques CHABAL, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Monique PINET, M. Yves LE BON, M. Roger PERRIN, M. Thierry GIROT, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Florent DUMAS, M. Nicolas FREYDIER

Absents excusés représentés : M. Antoine CAVROY pouvoir à M. Roger PERRIN, M. Patrick MARCAILLOU pouvoir à M. Michel VILLEMAGNE

**Le quorum est atteint**

Secrétaire de séance : M. Nicolas FREYDIER

Assistaient également à la séance :

- Cédric MAZOYER, Directeur Général des Services
- Jean-Michel LE CROLLER, Directeur du Pôle Ressources
- Morgane MAITRIAS, Directrice du pôle Développement économique et transition écologique
- Jérôme REBOULET, Directeur du pôle Services techniques
- Magali MORFIN, Directrice du pôle Services à la population
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Mathilde COGNET, Directrice du pôle Culture
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction

➤ **Approbation du PV du Bureau communautaire du 19/09/2022**

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

➤ **Délibérations :**

M. le Président propose de débiter les sujets à l'ordre du jour.

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

**A. Candidature commune à la programmation LEADER 2023-2027 :  
convention de partenariat**

Il est rappelé que le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen financé par le FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement de l'Economie Rurale) destiné à dynamiser les territoires ruraux. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes en matière de développement local.

Lors de la programmation LEADER 2014-2022, le département de l'Ardèche était divisé en trois Groupes d'Action Locale (GAL) : Ardèche Verte, Ardèche<sup>3</sup> et Drôme des Collines Valence Vivarais, ce dernier étant bi-départemental (Drôme et Ardèche). Seuls 3 EPCI ardéchois n'étaient pas couverts par un GAL sur cette période. Dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de sa volonté que les GAL dessinent leur périmètre à une échelle départementale.

Considérant les échanges inter-EPCI qui se sont déroulés au printemps et la dernière rencontre entre collectivités qui s'est tenue le 8 septembre, les 17 EPCI ardéchois proposent de déposer une candidature à l'échelle du département de l'Ardèche. Cela représente 347 communes, dont 21 sont situées sur le département de la Drôme, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo étant bi-départementale.

Afin de présenter une candidature à l'échelle du département de l'Ardèche pour le programme LEADER 2023-2027, une stratégie locale de développement doit être élaborée. La concertation des acteurs, tant publics que privés, et le travail en réseau sont alors essentiels pour mener à bien ce projet. Ce travail nécessite la mobilisation de moyens humains existants dans les GAL actuels et le recours à un prestataire extérieur.

Le plan de financement prévisionnel fait ressortir un budget estimatif de 93 776,96 € réparti entre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réponse à l'Appel à Manifestation d'intérêt, les coûts indirects et frais divers ainsi que les charges de personnels. Il est proposé que ce soit la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo qui soit structure porteuse pour préparer cette candidature et que la mobilisation des moyens humains se fasse via une mise à disposition des agents d'Annonay Rhône Agglo et le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche à ARCHE Agglo.

En matière de financement, le dossier de candidature peut bénéficier d'une subvention de 70 000 € pour une dépense éligible de 87 500 € HT. Un dossier a été déposé auprès de la Région fin juillet.

Les dépenses éligibles sont les dépenses réelles externalisées (appel à un prestataire), les dépenses de personnel et les dépenses indirectes. Il faut apparaître un autofinancement

prévisionnel de 23 776,96 € dont il est proposé que la clé de répartition se fasse en fonction de la population.

EPCI	Population	Montant total par EPCI
Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo	48 528	3 284,29
Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo	57 427	3 886,56
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	43 522	2 945,50
Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans	9 586	648,76
Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron	22 588	1 528,72
Communauté de Communes Berg et Coiron	7 661	518,48
Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche	15 142	1 024,79
Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas	39 780	2 692,24
Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie	8 774	593,81
Communauté de Communes du Pays de Lamastre	6 639	449,32
Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	18 895	1 278,78
Communauté de Communes du Val d'Ay	5 939	401,94
Communauté de Communes Montagne d'Ardèche	4 924	333,25
Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes	9 240	625,35
Communauté de Communes Rhône Crussol	33 925	2 295,99
Communauté de Communes Val de ligne	6 113	413,72
Communauté de Communes Val'Eyrieux	12 640	855,45
TOTAL	351 323	23 776,96

Dans le cadre du soutien préparatoire, une convention de partenariat définit les modalités d'organisation de la phase de préparation de la candidature commune à la programmation LEADER 2023-2027, en particulier les engagements et coûts supportés par chaque partie.

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, confirme l'intérêt d'une candidature à l'échelle des 17 EPCI Ardéchois ; décide d'engager la collectivité dans le processus de constitution d'un GAL d'échelle départementale et d'une réponse commune aux partenaires de la convention à l'Appel à Candidatures « Programmation LEADER 2023-2027 » du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ; autorise ARCHE Agglo à porter le dossier de candidature ; confirme son accord pour que le président d'ARCHE Agglo sollicite une subvention au titre du dossier préparatoire au nom de la Communauté de communes Val'Eyrieux ; approuve les modalités d'organisation de la phase de préparation d'une candidature définies dans la convention de partenariat ; autorise le Président à signer la convention de partenariat pour le soutien préparatoire ; valide la clé de répartition à la population proposée pour le dossier de candidature ; accepte de prendre en charge la part d'autofinancement correspondante ; autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.**

## 2. EAU/ASSAINISSEMENT

### A. Accord-cadre à bons de commande pour petits travaux d'entretien et de branchements AEP

Une consultation a été réalisée, selon une procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence, afin de bénéficier d'un marché pour la réalisation de petits travaux d'entretien et de branchements en eau potable.

Les travaux seront répartis en 2 lots géographiques correspondant à 2 secteurs du territoire de la Communauté de communes Val'Éyrieux :

- Lot 1 : secteur Sud
- Lot 2 : secteur Nord

Ce découpage avait notamment pour objectif d'ouvrir le marché à tous types d'entreprises et sur différents secteurs géographiques.

La durée maximale de l'accord-cadre est de 4 ans.

Le montant maximal par lot est de 150 000 € HT par an, soit 600 000 € HT sur 4 ans.

La commission d'ouverture des plis propose d'attribuer ce marché à :

- Lot 1 : groupement BOUCHARDON/CHRISTIAN FAURIE
- Lot 2 : groupement CHRISTIAN FAURIE/ BOUCHARDON

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, valide les propositions de la commission ; autorise M. le Président à signer le marché de travaux avec les entreprises retenues.**

### **B. Accord-cadre à bons de commande pour petits travaux d'entretien et de branchements EU**

Un marché étant également nécessaire pour la réalisation de petits travaux d'entretien et de branchements en assainissement collectif, une autre consultation a été réalisée selon une procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence.

Les travaux seront également répartis en 2 lots géographiques correspondant à 2 secteurs du territoire de la Communauté de communes Val'Éyrieux :

- Lot 1 : secteur Sud
- Lot 2 : secteur Nord

La durée maximale de l'accord-cadre est de 4 ans.

Le montant maximal par lot est de 150 000 € HT par an, soit 600 000 € HT sur 4 ans.

La commission d'ouverture des plis propose d'attribuer ce marché à :

- Lot 1 : groupement BOUCHARDON/CHRISTIAN FAURIE
- Lot 2 : groupement CHRISTIAN FAURIE/ BOUCHARDON

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, valide les propositions de la commission ; autorise M. le Président à signer le marché de travaux avec les entreprises retenues.**

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance à 18h25.

Dr Jacques CHABAL  
Président de la Communauté de  
communes Val'Éyrieux

